Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-139**

Récupération de chaleur sur groupe de production de froid

1. Secteur d'application

Bâtiments tertiaires existants : locaux de distribution alimentaire de produits frais au public, tels qu'hypermarchés, supermarchés, petits magasins alimentaires.

2. Dénomination

Mise en place d'un système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid afin de chauffer ou préchauffer de l'eau ou de l'air.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid.

À défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place, sur un groupe de production de froid, d'un équipement avec ses marque et référence et elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence installé est un système de récupération de chaleur.

4. Durée de vie conventionnelle

14 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Usage de la chaleur récupérée	Montant en kWh cumac par kW
Production d'eau chaude sanitaire	**22 700**
Chauffage	**37 200**
Production d'eau chaude sanitaire et chauffage	**50 600**

X

Puissance électrique du ou des compresseur(s) en kW
$\mathbf{P}_{\text{compresseur(s)}}$

$P_{compresseur(s)}$ est la somme des puissances électriques nominales indiquées sur les plaques du ou des compresseur(s) raccordés au système de récupération de chaleur en kW.